



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 25 avril à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 avril 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI	à	M. VOGLIMACCI
Mme BIANCAMARIA	à	M. SBRAGGIA
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. le maire
M. CIABRINI	à	M. BASTELICA

Etaient absents :

Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 avril 2016

Délibération N°2016/136

**Convention de partenariat avec la fédération
du Bâtiment et des Travaux Publics de Corse du Sud**

M. le maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio, signataire de la charte de la langue corse, s'est engagée à relancer positivement son usage. Dans ce cadre, de nombreuses actions doivent être menées qui visent à favoriser la mise en place d'une signalétique en langue corse et donc de renforcer sa visibilité.

Par ailleurs, la Ville d'Ajaccio souhaite mener une étude sur la toponymie du territoire Ajaccien, avec un objectif de réappropriation de la mémoire de la ville par ses citoyens et une entrée dans la modernité qui prendrait appui sur la langue.

L'usage de la langue corse pour la dénomination des ensembles immobiliers doit être généralisé car il constitue un support de communication quotidien.

Dans ce cadre il est proposé de conventionner avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de la Corse du Sud pour qu'elle sensibilise ses adhérents à l'intérêt de dénommer en langue corse les ensembles immobiliers neufs.

Pour sa part, la Ville d'Ajaccio apportera l'aide nécessaire aux professionnels afin de leur permettre d'avoir la connaissance de la dénomination corse du lieu où se construit l'immeuble ou la résidence. Les services municipaux concernés proposeront également, une liste de noms en langue corse, non encore utilisés à Ajaccio. Une aide à la traduction sera, en tant que de besoins, également assurée.

Deux services de la direction de la culture, le service de la langue corse ainsi que le service du patrimoine culturel, seront chargés du soutien aux professionnels du BTP.

L'évaluation des résultats de la présente convention pourra être réalisée par le service du patrimoine culturel qui sera chargé d'effectuer un état annuel des dénominations attribuées aux nouveaux immeubles et résidences construits à Ajaccio.

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer la visibilité et de relancer l'usage de la langue corse,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

d'autoriser le M. le maire à signer la convention de partenariat avec la fédération du bâtiment et des travaux publics de Corse du Sud.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de M. Christophe Mondoloni, conseiller municipal délégué
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 avril 2016 ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de renforcer la visibilité et de relancer l'usage de la langue corse ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

M. le maire à signer la convention de partenariat avec la fédération du bâtiment et des travaux publics de Corse du Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160425-2016_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2016

Publication : 29/04/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

